



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

On trouvera dans le présent rapport annuel, établi conformément à la résolution 68/157 de l'Assemblée générale, une vue d'ensemble des grandes initiatives promues par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en vue de soutenir et d'amplifier les efforts engagés pour préserver le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport examine les grandes initiatives promues par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à l'échelon mondial, régional et national, et offre un aperçu des résultats obtenus dans la protection des enfants contre la violence.

2. En tant que défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale demeure fortement attachée à la poursuite de l'intensification des actions engagées pour accélérer ce processus.

3. Auparavant généralement occultée et négligée, la protection de l'enfance contre la violence est devenue ces dernières années un sujet croissant de préoccupation pour la communauté internationale. Les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles, ainsi que l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, ont permis de mieux faire comprendre l'exposition des enfants à la violence, de renforcer les engagements pris pour garantir leur sécurité et protection, et d'engager de grandes actions de mise en œuvre au niveau national pour mobiliser l'aide à la prévention et aux réponses à apporter, ainsi que pour aider à faire évoluer les attitudes et les comportements tolérants à l'égard de la violence à l'encontre des enfants.

4. Ces évolutions sont prometteuses. Toutefois, les avancées demeurent lentes et inégales alors qu'il est plus pressant que jamais de protéger les enfants contre les actes de violence. Ainsi que l'ont souligné les derniers rapports de l'ONU, chaque année, près d'un milliard d'enfants âgés de 2 à 14 ans subissent des châtiments corporels de la part des personnes qui s'occupent d'eux; 84 millions de filles sont victimes de violences psychologiques, physiques et sexuelles infligées par leurs époux ou leurs compagnons; toujours plus d'enfants sont victimes de la traite et représentent plus de 60 % des victimes recensées dans certaines régions. De même, 8 % des victimes d'homicides dans le monde sont des enfants âgés de moins de 15 ans tandis que plus de 50 % sont des jeunes âgés de moins de 30 ans.

5. Comme le souligne *l'Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants*,¹ conduite par la Représentante spéciale en 2013, nous ne saurions relâcher nos efforts. Nous devons consolider les acquis, tirer les enseignements de l'expérience, et redoubler d'énergie pour lancer une transformation dynamique et construire un monde permettant à tous les enfants de grandir à l'abri de la violence. On ne saurait assumer le coût trop élevé que l'inaction ferait peser sur chaque enfant et le progrès social de l'humanité. L'occasion du changement est trop proche pour qu'on la laisse s'échapper. En 2016, alors que la communauté internationale célébrera le dixième anniversaire de l'étude et lancera la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, la protection des enfants contre la violence devra être à l'avant-garde et au cœur des politiques de chaque pays.

¹ Disponible à : srsg.violenceagainstchildren.org/page/Global_Progress_Survey_2011.

Encadré 1

Points forts du mandat de la Représentante spéciale

- **Consolider les principes des droits de la personne qui sous-tendent la protection des enfants contre la violence** par le lancement en 2010 de la campagne pour la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a permis une hausse constante du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, désormais en vigueur dans 169 pays; et par la promotion de nouvelles normes internationales, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, ainsi que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/194.
- **Sensibiliser et consolider les connaissances afin de prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants** en accueillant des consultations d'experts internationaux et en développant la recherche sur les thèmes stratégiques². C'est ainsi qu'ont vu le jour notamment un rapport « Vers un monde libre de violence – Enquête mondiale sur la violence contre les enfants » sur les consultations tenues avec les enfants sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; dix études thématiques sur diverses questions, dont la violence dans les écoles et le système judiciaire, la justice réparatrice pour les enfants, les mécanismes de conseil, de signalement et de dépôt de plaintes respectueux de la sensibilité des enfants, la protection contre les pratiques néfastes, et les perspectives et risques associés aux technologies de l'information et des communications; ainsi que des versions adaptées aux enfants produites pour les informer et les habiliter à exercer leur droit de vivre à l'abri de la violence³.
- **Promouvoir les processus régionaux de mise en œuvre des recommandations contenues dans l'étude sur la violence contre les enfants** via sept consultations régionales de haut niveau organisées en Amérique du Sud, en Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe; six rapports régionaux publiés et réunions d'examen périodiques organisées pour évaluer et accélérer les progrès; ainsi que cinq tables rondes interrégionales accueillies pour améliorer la coopération dans la prévention et l'élimination de la violence.

² Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/knowledge>.

³ Disponible à <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/publications> et srsg.violenceagainstchildren.org/childrencorner/materials.

- **Mobiliser dans le monde en faveur des domaines négligés** à l'appui des nouvelles initiatives de l'ONU, notamment la demande formulée par l'Assemblée générale d'un rapport sur la protection des enfants contre les brimades dans sa résolution 69/158, et d'une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté dans sa résolution 69/157; ainsi que la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 28/6, d'établir un nouveau mandat d'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.
- **Favoriser une union toujours plus grande entre les gouvernements, les institutions nationales, les organisations de la société civile et confessionnelles, les universités et les réseaux consacrés aux enfants** comme un grand volet des actions mondiales de sensibilisation du mandat engagées pour mobiliser les efforts et l'investissement dans la protection des enfants contre la violence et l'aide aux initiatives de mise en œuvre au niveau national, notamment via plus de 130 missions conduites dans 60 pays depuis 2009. comme un grand volet des actions mondiales de sensibilisation du mandat engagées pour mobiliser les efforts et l'investissement dans la protection des enfants contre la violence et l'aide aux initiatives de mise en œuvre au niveau national, notamment via plus de 130 missions conduites dans 60 pays depuis 2009.

6. Quatre priorités stratégiques ont guidé le programme de la Représentante spéciale: consolider les acquis et intégrer les recommandations de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants dans les politiques nationales; renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence; s'assurer que la question de la violence contre les enfants figure en bonne place dans le programme mondial pour le développement; et répondre aux préoccupations nouvelles, notamment en 2015 l'accent mis sur les enfants victimes de la violence armée de proximité. Dans les sections ci-après, la Représentante spéciale passe en revue les avancées accomplies dans le cadre de ce grand programme.

II. Consolider les acquis et intégrer les recommandations de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants dans les politiques nationales

7. La célébration en novembre 2014 du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son ouverture à la signature, à la ratification et à l'adhésion a offert de grandes possibilités pour mobiliser l'aide à la protection des enfants contre la violence dans les domaines prioritaires identifiés par le mandat de la Représentante spéciale. Les événements organisés dans le monde ont aidé à revivifier les réseaux, à nouer de nouveaux partenariats et à promouvoir des campagnes de prévention de la violence et de son incidence sur le développement et le bien-être des enfants. Cela a permis de mieux appuyer les réformes juridiques et politiques, ainsi que la consolidation des données et des travaux de recherche en vue de prévenir et combattre la violence contre les enfants. C'est ainsi que des résultats concrets ont été obtenus.

A. Un programme national de lutte contre la violence à l'encontre des enfants

8. Au niveau national, plus de 90 pays sont à présent pourvus d'un programme multisectoriel visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, soit deux fois plus de pays qu'en 2006. Les derniers pays à s'en être dotés sont notamment l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, la Norvège, la République dominicaine (Première nation de l'Amérique centrale à adopter ce processus de mise en œuvre), ainsi que la République-Unie de Tanzanie.

9. Les programmes multisectoriels sont essentiels pour promouvoir une action coordonnée dans l'ensemble des administrations publiques et entre autorités centrales et locales, promouvoir les synergies entre institutions et dépasser le travail en vase clos, ainsi que le risque correspondant de délaisser les enfants les plus vulnérables, et dégager les ressources de mise en œuvre.

10. Dans plusieurs pays, le programme constitue une composante essentielle du plan national de développement et s'appuie sur la recherche qui a révélé l'étendue de l'exposition des enfants à la violence. Conduit par une autorité de haut niveau et mis en œuvre par un organisme interministériel, avec le concours de la société civile, le programme offre une référence essentielle à l'action des pouvoirs publics à l'échelon national et local. Certains gouvernements ont également publié des directives relatives à la budgétisation de la protection de l'enfance pour assurer un financement prévisible de la mise en œuvre. La politique récemment adoptée par le Gouvernement du Ghana est décrite dans l'encadré 2 ci-dessous.

Encadré 2

Politique du Ghana en matière de protection de la famille et de l'enfance pour 2015

Lancée par le Président du Ghana en juillet 2015, la nouvelle politique insiste sur la prévention de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation des enfants. Le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale conduira et coordonnera la mise en œuvre de la politique, guidée par de larges consultations et une recherche approfondie.

Cette nouvelle politique cherche à instaurer un système bien structuré et coordonné de protection de l'enfance et de la famille pour promouvoir le bien-être des enfants, veiller à ce qu'aucun mal ne leur soit infligé et les protéger contre toute forme de violence, maltraitance, négligence ou exploitation.

Cette politique a pour principaux objectifs de: a) concevoir des programmes et activités de protection de l'enfance et de la famille en vue de prévenir la violence à l'encontre des enfants et de les en protéger plus efficacement; b) assurer la coordination efficace du système de protection de l'enfance et de la famille; c) donner aux enfants et aux familles les moyens de mieux comprendre les situations d'abus et d'effectuer les choix leur permettant de prévenir les situations

dangereuses et d'y faire face; d) rendre les institutions et les prestataires mieux à même de garantir la qualité des services fournis aux enfants et aux familles aussi bien dans les zones urbaines que rurales; e) réformer les lois et politiques en vigueur; et f) garantir la fourniture des moyens nécessaires au bon fonctionnement du système de protection de l'enfance et de la famille à tous les niveaux.

La politique met l'accent sur l'importance de la mise en œuvre, de la surveillance, de l'évaluation, de la recherche et des activités de plaidoyer, et souligne la nécessité de perfectionner le système de gestion de l'information pour la protection générale de l'enfance en améliorant les données et les éléments de preuve concernant l'incidence de la réforme attendue du système.

B. Législation précise en vue d'interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants

11. L'année écoulée a été marquée par de grandes réformes législatives prohibant toute violence à l'encontre des enfants. L'Andorre, l'Argentine, le Bénin, le Brésil, l'Estonie, l'État plurinational de Bolivie, Malte, le Nicaragua et Saint-Marin ont récemment promulgué des textes de lois à cet effet et plusieurs autres États s'approchent de cet objectif. Aujourd'hui, 47 pays sont dotés de lois interdisant expressément toute forme de violence à l'encontre des enfants, soit trois fois plus qu'en 2006.

12. La loi doit livrer un message clair pour légitimer l'action des autorités et mobiliser l'aide sociale en vue de faire évoluer les perceptions, les mentalités et les comportements. Toutefois, des initiatives sont également nécessaires pour combler l'écart entre la loi et la pratique car la violence demeure trop souvent admise comme méthode d'éducation, comme instrument de discipline dans les écoles et les établissements de soins, ainsi que comme outil de répression judiciaire. Pour cette raison, de nombreux pays appuient leurs réformes législatives sur des campagnes d'information et de mobilisation sociale qui cherchent à obtenir un appui et à remédier aux normes sociales préjudiciables, ainsi que sur des programmes d'éducation positive et de la petite enfance qui encouragent une discipline non violente, et sur des initiatives en matière d'orientations, de normes éthiques et de renforcement des capacités permettant d'améliorer les compétences des professionnels qui interviennent auprès des enfants. Ces actions ont fait reculer l'acceptation sociale de la violence et ont encouragé la dénonciation des faits correspondants en donnant davantage confiance aux gens. Les réformes législatives des Gouvernements du Brésil et du Nicaragua visant à interdire la violence contre les enfants sont décrites dans les encadrés 3 et 4 ci-dessous.

Encadré 3

Le Brésil modifie son code de l'enfance et de l'adolescence

Les amendements au code de l'enfance et de l'adolescence introduits en 2014 au Brésil reconnaissent les droits des enfants et adolescents à une éducation et à un encadrement libres de peines corporelles ou autres traitements cruels ou dégradants infligés comme mesures de correction, de discipline, d'éducation ou sous tout autre prétexte, soit par les parents, les membres de la famille élargie ou tout autre responsable, soit par des fonctionnaires dans l'exercice de fonctions sociales et éducatives, soit par toute autre personne responsable des soins, du traitement, de l'éducation ou de la protection d'enfants. Les autres mesures prévues d'aide à la mise en œuvre du code sont notamment l'orientation vers un programme de protection familiale; la mise en place d'alertes et d'un aiguillage vers des cours de conseils et la promotion de campagnes éducatives; une formation professionnelle continue; et des initiatives d'aide au parentage, à l'éducation et au règlement des conflits dans des conditions de non-violence.

Encadré 4

Le Nicaragua approuve son nouveau code de la famille

Le nouveau code de la famille du Nicaragua a été mis en vigueur en avril 2015. L'article 280 reconnaît que le père, la mère, ou les autres membres de la famille, les tuteurs ou les personnes légalement responsables d'un fils ou d'une fille ont la responsabilité, le droit et le devoir d'assurer à l'enfant l'encadrement et l'orientation voulus, de manière adaptée au développement de ses capacités, sans mettre en danger sa santé, son intégrité physique, sa dignité psychologique et personnelle, ni recourir, en aucune circonstance, à des châtiments corporels ou tout autre type de traitement humiliant comme mesure de correction ou de discipline. Le Ministère de la famille, de la jeunesse et de l'enfance doit encourager, en coordination avec les autres institutions publiques et la société, des formes de disciplines positives, participatives et non violentes en remplacement des châtiments corporels et des autres formes de discipline humiliante.

C. Données et recherches fiables sur l'exposition des enfants à la violence

13. De gros efforts se sont poursuivis pour briser l'invisibilité et surmonter les causes profondes de la violence à l'encontre des enfants. En Afrique et en Asie, 15 pays ont lancé des enquêtes nationales complètes sur les ménages pour réunir des

données sur les violences sexuelles, physiques et psychologiques dont sont victimes les enfants⁴.

14. Les résultats de ces enquêtes appellent une action urgente. Ils révèlent de graves degrés de violence qui façonnent la vie des enfants, et soulignent l'écart entre le grand nombre d'enfants subissant des violences et le très petit nombre de victimes qui recherchent de l'aide et le nombre plus petit encore d'enfants qui bénéficient des services voulus. Par exemple, dans l'ensemble des sept pays couverts par l'enquête, plus de 25 % des filles et 10 % des garçons avaient subi des violences sexuelles alors que moins de 10 % seulement des victimes avaient reçu des secours de la part des services sociaux⁵.

15. La collecte, l'analyse et la diffusion de données actualisées, fiables et ventilées sur la violence contre les enfants fournissent une base solide pour rompre le silence entourant la violence, stimuler le débat public et promouvoir l'évolution des attitudes et des comportements, ainsi que mobiliser l'aide aux initiatives de prévention de la violence. En outre, ces efforts ont contribué à garantir que l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources s'appuient sur des éléments de preuve, ainsi qu'à surveiller les progrès et évaluer le rapport coût-efficacité et l'incidence des interventions. Cette approche offre aux pays la possibilité d'acquérir une vue d'ensemble de l'incidence de la violence et de ses effets en chaîne sur les enfants, et aux activités de prévention une réelle chance de réussir.

16. Les données et les travaux de recherche constituent une priorité pour la Représentante spéciale, qui a étroitement collaboré à ces actions nationales. C'est ainsi qu'elle s'est associée au Gouvernement du Cambodge, à la fin 2014, durant le lancement de son enquête complète, première de la région de l'Asie de l'Est (voir encadré 5), ainsi qu'au Gouvernement du Malawi lors du lancement de son enquête en mars 2015. Dans les deux pays, les programmes stratégiques ont été élaborés à partir de données tirées d'enquête.

Encadré 5

Enquête sur la violence à l'encontre des enfants au Cambodge

L'enquête sur la violence à l'encontre des enfants a été confiée par le Gouvernement du Cambodge en réponse à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants qui préconise la collecte de données et la recherche au niveau national. Promue en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les United States Centers for Disease Control and Prevention, l'enquête a été conduite par un comité directeur multisectoriel où siègent les représentants des ministères d'exécution et d'organismes publics. La forte coopération suscitée grâce au comité a créé une infrastructure efficace permettant de convertir les résultats de l'enquête en mesures programmatiques.

⁴ Botswana, Cambodge, Côte d'Ivoire, Kenya, Indonésie, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République démocratique populaire lao, Rwanda, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

⁵ Voir le « *Morbidity and mortality weekly report* » des United States Centers for Disease Control and Prevention. Disponible à www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/mm6421a1.htm.

L'enquête a observé des directives éthiques rigoureuses régissant les études associant des enfants, notamment la recherche du consentement parental ainsi que la préservation de la confidentialité des participants, et a mis en place un plan d'intervention visant à offrir des services d'orientation et d'aide aux enfants participants susceptibles d'être perturbés ou d'éprouver un sentiment d'insécurité du fait de l'entretien, ou bien qui ont révélé des situations de violence.

Les conclusions de l'enquête ont souligné le nombre élevé de cas de violence vécus durant l'enfance, plus de 50 % des enfants ayant subi au moins une forme de violence avant l'âge de 18 ans, les manifestations de violence physique, psychologique et sexuelle étant susceptibles de se reproduire à de nombreuses reprises. Les parents, dispensateurs de soins, enseignants et autres membres adultes de la famille sont souvent les auteurs de ces violences, et la plupart des enfants ne signalent pas les violences sexuelles dont ils sont victimes et ne sollicitent aucune aide auprès des services compétents.

En réponse aux problèmes révélés par l'enquête, le Gouvernement cambodgien s'est engagé à apporter une action coordonnée associant tous les secteurs concernés et les professionnels intervenant auprès des enfants et de leurs familles. Les principaux engagements ont été notamment: l'élaboration d'un plan d'action national assorti d'un mécanisme intégré de collecte et de suivi des données; l'élaboration et l'application d'une législation nationale protégeant les enfants contre la violence et les maltraitances; la promotion de valeurs non violentes et d'une évolution des perceptions, attitudes et pratiques via des programmes de sensibilisation et de prévention primaire; l'amélioration de la compréhension de la violence parmi les adultes et les enfants et le renforcement des capacités permettant de détecter et de signaler les violences; l'accroissement de la propre capacité de résistance des enfants à la violence et l'encouragement de la participation des enfants à tous les stades du processus; la mise en place d'un système de notification adapté aux enfants; la création de systèmes multisectoriels coordonnés permettant d'identifier et de signaler les cas de violences, et d'orienter les victimes au niveau national et infranational; la formulation de normes minimales de sécurité opérationnelle et de directives et protocoles visant à répondre aux cas de violence à l'attention des services juridiques, sanitaires et sociaux; l'instauration d'écoles exemptes de violence et dotées d'un personnel enseignant pourvu des connaissances et des compétences de base permettant de prévenir, détecter, signaler et combattre les violences, et d'orienter les victimes; et la mise en place d'enquêtes de police régies par des procédures adaptées aux enfants et de commissariats dotés d'un personnel féminin habilité et formé aux entretiens adaptés aux enfants.

D. La violence, préoccupation majeure pour les enfants

17. Ces grandes réalisations sont certes à saluer, mais il faut redoubler d'efforts pour surmonter la nature généralisée et cachée de la violence contre les enfants. C'est avec un profond sentiment de crainte et d'insécurité que les enfants la subissent lorsqu'ils en sont les témoins ou lorsqu'ils sont victimes de négligence et de traumatismes, et endurent des actes d'intimidation, d'humiliation, d'agression physique, de maltraitance et d'exploitation.

18. La violence a des effets en chaîne sur les enfants. Les plus exclus sont les plus durement touchés et pâtissent d'un accès restreint aux services sociaux de qualité de base pour leur protection, leur rétablissement et leur réinsertion. Parfois, des normes sociales préjudiciables les mettent également en danger.

19. Les jeunes enfants sont très exposés à la violence en particulier lorsqu'ils sont placés en institution. Leur développement et leur bien-être y dépendent fortement des pourvoyeurs de soins, et ils sont moins à même de parler ou de rechercher une aide lorsqu'ils sont victimes de négligences, de blessures ou de maltraitements. Un climat de violences et de tensions peut entraîner des traumatismes psychologiques durables et détériorer leur santé, notamment en infligeant des lésions irréversibles à leur développement cérébral.

20. Alors que les enfants grandissent, des formes cumulées de violence continuent de façonner leur quotidien: ils risquent fortement d'être forcés à des mariages précoces, d'être soumis à des pratiques nuisibles ou bien d'être exploités. Dans certains cas, les enfants subissent des violences durant de longues périodes de détention sans jamais être inculpés, parfois au simple motif qu'ils sont sans-abri et dorment dans la rue. Enfin, dans certains pays, ils peuvent encourir des peines inhumaines comme la lapidation, l'amputation, la réclusion à perpétuité ou la peine capitale.

21. Cette tendance générale explique pourquoi la violence contre les enfants constitue une préoccupation majeure pour les jeunes. C'est ce que révèle l'examen, conduit par la Représentante spéciale au côté des partenaires de la société civile, d'enquêtes en ligne et de plus de 80 consultations nationales organisées avec des enfants dans le monde sur le programme mondial de développement pour l'après-2015. Plus de 800 000 enfants y ont participé et leur message est sans ambiguïté: « La violence est un obstacle majeur au développement de l'enfant et il est urgent d'y mettre un terme! ». Dans toutes les régions du monde, la violence est signalée comme une priorité et comme un domaine appelant une action urgente de la part des dirigeants mondiaux.

22. C'est également le message transmis lorsque la Représentante spéciale va à la rencontre des enfants à l'occasion des missions qu'elle effectue dans le monde. Les enfants se disent très frustrés par les niveaux de négligence, de maltraitance et de peur qui entourent leurs vies. Ceux qui sont victimes de la violence de proximité voient leur quotidien cerné par la peur des extorsions et des manipulations exercées par les bandes violentes et les réseaux criminels, ainsi que par la crainte d'être stigmatisés comme dangereux pour la société et considérés comme des criminels par la police.

23. Les enfants souffrent dans leur chair mais leur dignité et leur estime de soi sont également profondément blessées. Ils réclament sécurité et justice. La sécurité

leur permettra de grandir dans un climat de confiance les protégeant contre les risques de maltraitance, d'exploitation et de représailles; et la justice garantira leurs droits et leur assurerait un traitement équitable et une aide contre l'impunité.

24. Toutefois, la plupart des enfants ne sont pas informés des lieux où ils doivent se rendre et des démarches qu'ils doivent entreprendre lorsqu'ils sont exposés à la violence ou à ses graves manifestations. De même, les procédures juridiques et officielles demeurent trop complexes pour qu'ils puissent les saisir ou se sentir capables d'agir. Contre toute attente, cette situation entame rarement leur courage et détermination. Les débats dans les écoles, les programmes radiophoniques et télévisuelles, le théâtre de rue et, de plus en plus souvent, les médias sociaux offrent aux jeunes la possibilité d'informer leurs pairs et leurs familles sur les risques de violence et de préconiser les moyens de la prévenir.

25. Les recommandations des enfants révèlent une remarquable capacité d'adaptation ainsi qu'une ferme détermination à sensibiliser, à générer de la solidarité et du soutien à l'égard des enfants victimes pour qu'ils se rétablissent, se réinsèrent et obtiennent réparation. Écouter les avis et les expériences des jeunes est essentiel pour voir la face cachée de la violence et surtout être mieux à même de la prévenir et de surveiller les progrès et l'incidence des mesures nationales.

III. Renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence

26. Les organisations et institutions régionales ont été des alliés stratégiques dans les initiatives de prévention et d'élimination de la violence. La coopération qu'elles ont développée avec la Représentante spéciale a contribué de manière déterminante à inscrire la violence au cœur du programme au niveau régional en vue d'accélérer les progrès, responsabiliser les États et appuyer les mesures nationales de mise en œuvre.

27. Cela a permis alors de renforcer les engagements régionaux de prévenir et de combattre la violence, et d'intégrer les préoccupations persistantes et nouvelles dans les processus et initiatives au niveau régional. La prise en compte dans les programmes régionaux des problèmes tels que la violence dans la petite enfance, les pratiques néfastes, la violence sexuelle, ou le rôle des technologies de l'information et des communications dans la lutte contre la violence, constituent des exemples de coopération réussie.

A. Consolider les engagements régionaux

28. Durant l'année écoulée, de grandes avancées ont été accomplies durant la consolidation des engagements régionaux. Dans les Amériques, la vingt et unième session du Congrès panaméricain sur l'enfance et l'adolescence de l'Organisation des États américains tenue sur le thème « Enfance: instaurer des environnements de paix », accueillie par le Gouvernement du Brésil, a été consacrée à la protection des enfants contre la violence, notamment dans le contexte de la justice pour mineurs, et contre l'exploitation sexuelle. Le Congrès a réaffirmé l'engagement du continent de mettre à profit l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants comme référence indispensable pour l'action à mener, notamment pour ce qui est de

garantir des lois, plans et programmes solides au niveau national; de mobiliser les ressources voulues; de consolider les données; de renforcer les initiatives de sensibilisation; et d'investir davantage dans la prévention de la violence⁶.

29. En mai 2015, la Commission permanente sur les enfants du MERCOSUR a décidé de mettre en place une politique régionale pour promouvoir la discipline positive et prévenir la violence. En juillet 2015, l'Équipe spéciale de la Communauté des Caraïbes sur les droits et la protection des enfants a mis au point une stratégie régionale sur la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants pour la période 2015-2020, afin de renforcer la protection des enfants contre la violence physique, psychologique, sexuelle et liée à l'Internet. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a entamé la rédaction d'une convention régionale pour combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants en s'inspirant d'un processus de discussions interrégionales appuyé par la Représentante spéciale.

30. En Asie de l'Est, la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant prépare actuellement un plan régional d'action sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants pour la période 2015-2030 afin de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants adoptée en 2013. Le Plan réaffirme l'engagement de la région de mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, recense les principales priorités, et offre une assise solide à la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 en vue du développement durable.

31. Dans la région du Pacifique, le Président des Fidji a accueilli la première Conférence régionale sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, à laquelle ont participé de hauts fonctionnaires, des organisations communautaires et confessionnelles, des experts sur la protection de l'enfance, ainsi que des donateurs provenant de 15 pays insulaires du Pacifique. Se félicitant de l'appui de la Représentante spéciale, la Conférence a examiné les stratégies et les programmes visant à prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants, notamment les bonnes pratiques dans la fourniture de services et l'augmentation de l'allocation des ressources, ainsi que la création de tribunaux pour enfants et la constitution de réseaux d'orientation des victimes et d'interventions dans l'ensemble des secteurs de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale. Les participants ont prôné le renforcement des lois et des politiques, et se sont engagés à promouvoir l'existence de familles et de sociétés libres de violence à l'encontre des enfants des pays du Pacifique.

32. L'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre à un terme à la violence à l'encontre des enfants (SAIEVAC) a dirigé un plan d'action régional pour éliminer le mariage des enfants, ainsi que l'Appel de Katmandou visant à agir pour mettre fin aux mariages d'enfants en vue d'accélérer les progrès vers l'élimination de cette pratique, notamment via l'examen urgent de la compatibilité de la législation en vigueur avec les normes en matière de droits de l'homme; l'instauration de l'âge

⁶ Voir la résolution unique du Congrès disponible à <http://xxicongresopanamericano.org/wp-content/uploads/2014/07/CPNNA-RES-1-XXI-14-Draft-UNified-Resolution-XXI-PCC-ENG.pdf>.

minimum légal du mariage à 18 ans; et l'harmonisation des lois interdisant le mariage des enfants avec les législations protégeant les enfants contre la violence⁷.

33. La coopération avec les nations et les institutions africaines s'est poursuivie, notamment via l'aide de la Représentante spéciale à la Campagne de l'Union africaine de lutte contre le mariage des enfants. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Représentante spéciale s'est associée à l'Union africaine, à l'African Child Policy Forum et à l'UNICEF pour élaborer le Rapport africain sur la violence contre les enfants⁸. Le rapport examine les avancées régionales dans l'étude de la violence à l'encontre des enfants et recommande un programme d'action en vue de lutter contre les problèmes persistants. Il s'appuie sur les projets de recherche et les enquêtes sur les ménages effectués dans la région, et apportera une contribution majeure à la Conférence sur la situation des droits des enfants en Afrique et au Sommet des filles africaines sur la nécessité de mettre un terme au mariage des enfants, qui doivent tous les deux se tenir à la fin de l'année 2015.

34. Le Conseil de l'Europe formule sa stratégie sur les droits de l'enfant pour la période 2016-2019, en s'intéressant beaucoup à la violence contre les enfants et en accordant une attention spéciale aux domaines critiques soulevés par la Représentante spéciale, à savoir la protection des enfants contre la violence en ligne, la violence sexuelle et l'aggravation des risques liée à la crise économique.

35. En juillet 2015, l'Union européenne a adopté un plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) où elle réaffirme son engagement en faveur des droits de l'enfant, prévoit une aide au renforcement des systèmes nationaux pour la protection des enfants contre la violence, et encourage la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

B. Renforcement de la coopération interrégionale

36. La Représentante spéciale organise une table ronde annuelle avec les organisations et institutions régionales pour améliorer la coopération interrégionale et accélérer les avancées permettant de libérer les enfants de la violence. Cette instance de haut niveau est devenue un mécanisme stratégique dans le cadre des Nations Unies pour promouvoir les concertations sur les politiques à mener; échanger les connaissances et les bonnes pratiques; faciliter le brassage d'expériences; coordonner les actions et améliorer les synergies; identifier les tendances ainsi que les problèmes urgents; et conjuguer les actions pour renforcer la sécurité et la protection des enfants.

37. Accueillie par le Conseil de l'Europe en 2015, la cinquième table ronde interrégionale de haut niveau sur la violence à l'encontre des enfants a été consacrée à l'élimination de la violence sexuelle contre les enfants, y compris lorsque celle-ci est liée aux technologies de l'information et des communications (voir encadré 6). Elle a réuni les représentants de huit organisations régionales, ainsi que des experts de renom sur la protection de l'enfance, la cybercriminalité et la sécurité en ligne

⁷ Voir http://www.saievac.org/download/Thematic%20Area%20Resources/Child%20Marriage/RAP_Child_Marriage.pdf.

⁸ Disponible à <http://www.africanchildforum.org/rc1/index.php/component/sobipro/?pid=2&sid=115:the-african-report-on-violence-against-children&Itemid=0>.

provenant d'organes chargés des droits de l'homme, de gouvernements nationaux, du monde universitaire et d'organisations de la société civile. La table ronde a été organisée immédiatement après la Conférence Octopus sur la coopération contre la cybercriminalité, tenue à Genève en juin 2015, et une réunion du Comité des États parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité Lanzarote).

38. La violence sexuelle continue d'être entourée d'opprobre, et demeure cachée et non signalée, tandis que les enfants ne bénéficient généralement pas de dispositifs sécurisés, accessibles et adaptés de consultations, de signalement et de dépôt de plaintes.

39. La mutation rapide des technologies de l'information et des communications soulève d'autres difficultés, en exposant davantage les jeunes victimes à l'exploitation et aux abus sexuels et en compliquant gravement les enquêtes et les poursuites. Parallèlement, la technologie offre de nouveaux moyens pour autonomiser les enfants, réduire le risque d'abus commis en ligne et améliorer la coopération transfrontière.

40. Les participants à la cinquième table ronde interrégionale se sont dit préoccupés par l'étendue et la gravité de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, ainsi que par son incidence durable sur les victimes enfants et son coût élevé pour la société. À la lumière de l'étude publiée par la Représentante spéciale « Technologies de l'information et des communications et violence à l'encontre des enfants: réduire autant que possible les risques et aider les enfants à tirer pleinement parti des possibilités offertes »⁹, les participants ont reconnu la nécessité de garantir un équilibre: promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation par les enfants tout en garantissant leur sécurité et leur protection en ligne. Ils se sont engagés à constituer une vaste alliance et à promouvoir une instance multipartite dédiée à la mise en œuvre d'un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants.

Encadré 6

Points forts de la table ronde interrégionale organisée en 2015

Les participants ont décidé de resserrer la coopération pour la protection des enfants contre la violence sexuelle et de :

a) promouvoir la ratification et la mise en œuvre de normes internationales et régionales pertinentes et poursuivre le renforcement de la législation nationale pour interdire toutes les formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants dans tous les contextes, dont les abus commis en ligne; garantir la protection des victimes enfants, leur accès à des voies de recours efficaces et à des services de rétablissement et de réinsertion, ainsi que leur participation aux procédures adaptées; obliger les professionnels intervenant auprès des enfants à notifier les actes de violence et empêcher le recrutement d'individus condamnés pour actes de violence sexuelle; et conduire des enquêtes et punir les auteurs de violence, s'il y a lieu via la coopération internationale.

⁹ Disponible à <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

b) investir dans la prévention, via des initiatives d'information et d'éducation sensibles aux différences culturelles ainsi que la promotion de matériaux adaptés aux enfants permettant d'améliorer leur compréhension et leur protection;

c) améliorer les activités de renforcement des capacités pour les professionnels concernés, pouvant s'appuyer sur des directives claires, notamment concernant la détection précoce et l'orientation des victimes de maltraitance, sur des normes éthiques régissant les services de consultations et d'entretiens conduits auprès des enfants, ainsi que sur l'établissement de responsabilités en matière d'orientation des victimes et de notification obligatoire;

d) aider à l'autonomisation des enfants via leur participation aux initiatives en ligne et hors ligne, en misant sur leur ingéniosité et en améliorant leur capacité de résistance;

e) établir des mécanismes sûrs, accessibles et adaptés aux enfants de conseil, de signalement et de dépôt de plaintes, qui garantissent la confidentialité des procédures et le respect du droit des enfants à la vie privée;

f) renforcer la recherche ainsi que l'analyse des données pour guider l'élaboration des politiques, faire apparaître au grand jour la violence sexuelle et étayer les bonnes pratiques.

IV. Placer la protection des enfants contre la violence au cœur du programme de développement pour l'après-2015

41. Veiller à ce que la protection des enfants contre la violence soit reconnue comme priorité distincte et thème transversal du programme de développement pour l'après-2015 a constitué une des premières préoccupations de la Représentante spéciale, tout comme la promotion de la prise en compte des opinions des enfants dans ce processus.

42. Les enfants ont une vision claire de l'avenir qu'ils souhaitent pour eux-mêmes et pour toute autre personne: vivre en sécurité, en bonne santé et à l'abri de toutes formes de violence.

43. Afin de recueillir les diverses recommandations des enfants, la Représentante spéciale a entrepris, avec les partenaires de la société civile, un examen des consultations nationales et des enquêtes en ligne sur la vision qu'ont les enfants du programme mondial pour le développement. L'aspiration des enfants à peser sur ce processus majeur a été réaffirmée dans le rapport intitulé « Pourquoi la protection des enfants contre la violence doit être au cœur du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015: un examen des consultations nationales organisées avec les enfants sur le programme de développement pour l'après-2015 »¹⁰.

¹⁰ Disponible à <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1153>.

44. Protéger les enfants contre la violence est un impératif sur le plan des droits de l'homme et constitue en outre un investissement avisé et rentable dans l'avenir recherché par tous. Les effets multiplicateurs et intergénérationnels de la protection des enfants contre la violence auront des retombées positives pendant les décennies à venir.

45. La violence contre les enfants ne connaît pas de limites. Elle traverse les frontières liées au sexe, à l'âge, à la race, à la culture, à la richesse et à la géographie. Elle surgit au domicile, dans la rue, à l'école, sur le lieu de travail, dans les institutions judiciaires et les centres de prise en charge, ainsi qu'en ligne. La violence est une réelle préoccupation universelle. Son incidence sur chaque enfant est considérable et durable. Mais bien plus que cela, la violence à l'encontre des enfants affaiblit l'assise même du progrès social et du développement durable. Elle détourne des milliards de dollars de dépenses sociales, ralentit le développement économique et entame le capital humain et social des pays.

46. La violence à l'encontre des enfants occasionne des coûts économiques élevés pour la société. La dernière étude mondiale sur le fardeau économique lié à la violence physique, psychologique et sexuelle, avance un coût estimé à pas moins de 7 000 milliards de dollars des États-Unis par an, soit plus de 4 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. Selon l'UNICEF, dans la région Asie-Pacifique, le coût annuel de la violence contre les enfants est estimé à 209 milliards de dollars, soit 2 % du PIB de la région¹¹. L'éthique commande d'autant plus impérieusement de prendre des actions urgentes lorsque l'on compare ces coûts gigantesques aux bénéfices procurés par les modestes investissements prévus dans le cadre de stratégies éprouvées de prévention de la violence à l'égard des enfants.

47. Insistant sur le fait que vivre à l'abri de la peur et de la violence est essentielle au développement durable, le processus intergouvernemental sur le programme de développement pour l'après-2015 a reconnu que la violence à l'égard des enfants constituait une préoccupation prioritaire. Les objectifs convenus pour mettre un terme à la violence contre les enfants sont réalisables et mesurables, et concernent tous les pays. La voix et l'influence décisives des États Membres, ainsi que leur capacité d'exécution, sont à présent essentielles pour atteindre ces objectifs.

48. Des indicateurs fiables seront nécessaires concernant l'existence et la gravité de l'exposition des enfants aux violences sexuelles, physiques et psychologiques de manière à mesurer les avancées accomplies vers les objectifs assignés. Pour ce faire, la Représentante spéciale continuera de prôner le renforcement des capacités statistiques nationales ainsi que l'adoption de méthodologies et d'outils de suivi efficaces permettant de bien rendre compte de l'étendue et de l'incidence de la violence et d'y répondre.

49. L'adoption du nouveau programme de développement exige du monde de recentrer ses efforts sur la mise, en œuvre en mettant en place les stratégies optimales en vue d'atteindre de nouvelles cibles concernant la violence contre les enfants et en garantissant les ressources voulues ainsi qu'un processus transparent de surveillance des avancées effectuées. On peut déjà prendre appui sur de nombreux acquis. Comme le décrit le présent rapport, les pays sont toujours plus nombreux à disposer à présent dotés de cadres législatifs interdisant la violence contre les enfants, de plans d'action nationaux de prévention et d'intervention, et de

¹¹ Voir http://www.unicef.org/eapro/UNICEF_Child_Maltreatment_Research_Overview_FINAL.pdf.

dispositifs de collecte et d'analyse des données au service de la planification et du suivi. Il faut poursuivre la consolidation de ces remarquables avancées jusqu'à ce que tous les pays aient mis en place un cadre complet pour l'élimination de la violence contre les enfants.

50. Un partenariat mondial visant à mettre un terme à la violence contre les enfants conclu pour mobiliser un large soutien et un financement accru insufflera un élan puissant vers cet objectif. La Représentante spéciale a énergiquement appuyé ces actions engagées pour établir un partenariat mondial et continuera de promouvoir cette grande initiative.

V. Protéger les enfants victimes de la violence armée de proximité

51. Comme le signale l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, aucune communauté n'est à l'abri. Toutefois, le risque de se heurter à la violence, aussi bien perpétrée que subie par des enfants, est beaucoup plus élevé dans certaines communautés. Des endroits, en particulier les zones de grande circulation d'armes, connaissent aujourd'hui une violence aux proportions alarmantes. Ce thème demeure une priorité de la mission de la Représentante spéciale.

52. La violence armée au sein des communautés est un phénomène mondial complexe. Elle est souvent associée à la criminalité organisée impliquant des acteurs non étatiques qui menacent et terrifient les populations pour les contrôler. La violence armée peut être aggravée par les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement, autant de facteurs qui exacerbent les conflits autour des ressources naturelles et encouragent la migration de masse vers les villes et au-delà des frontières. La croissance urbaine explosive et la détérioration des zones urbaines peuvent engendrer des zones interdites caractérisées par une présence faible ou nulle de l'État. Tous ces processus facilitent l'expansion de la criminalité transnationale organisée tandis que la mondialisation des marchés illégaux aide les associations illégales à prendre le contrôle d'activités criminelles. Cette évolution sape la gouvernance et piège les enfants marginalisés dans le cercle vicieux d'une marginalisation et d'une violence toujours plus grande.

53. Selon la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, plus de 500 000 personnes en moyenne meurent de mort violente chaque année, 44 % de toutes ces morts violentes étant provoquées par des armes à feu. La violence armée se produit pour l'essentiel dans le contexte de la criminalité ou de conflits interpersonnels, et 84 % des morts violentes se produisent dans des pays qui ne sont pas en conflit armé.

54. La violence de proximité, la violence associée à des activités criminelles et la violence se produisant dans la sphère privée du foyer sont souvent étroitement liées. Elles engendrent la peur et l'insécurité, et perturbent la vie des familles, des communautés et de la société en général. Les enfants sont durement touchés, aussi bien en tant que victimes que témoins.

55. Le risque d'homicide pour les garçons adolescents est très élevé parce qu'ils sont plus enclins à participer à des activités comme les bagarres de rue, la

délinquance de rue, l'appartenance à une bande et la détention d'armes. Pour les filles, le plus grand risque de violence vient de leurs partenaires intimes.

56. La violence associée aux bandes, notamment les extorsions, les violences physiques, les homicides ou les disparitions, a un effet dévastateur sur les enfants et adolescents. Cette situation compromet l'accès à l'éducation, aux services de santé, aux loisirs et à l'aide sociale. Les taux de scolarisation et de rétention scolaire sont particulièrement faibles pour ces enfants, qui souffrent plus que les autres de pauvreté. Leur dénuement aggrave encore leur vulnérabilité et notamment les risques de violence domestique.

57. Trop souvent, les enfants issus de communautés pauvres ou de zones connues pour être le théâtre d'activités de bandes sont stigmatisés et perçus comme délinquants et courent ainsi un risque accru de criminalisation et de détention, et n'ont que peu de possibilités de protection et de réelle insertion.

58. La migration peut aggraver cette situation. Dans les pays touchés, de nombreux enfants vivent avec un ou sans parent, et la misère est souvent extrêmement répandue, caractérisée par des taux élevés de pauvreté touchant les enfants et un accès restreint aux services sociaux visant à prévenir et combattre les actes de violence.

59. Les enfants issus de communautés défavorisées constituent des cibles de choix pour la criminalité organisée. Que ce soit par la contrainte, sous la pression sociale ou dans l'optique d'une récompense financière, ils peuvent être recrutés ou manipulés pour détenir ou livrer de la drogue ou des armes, perpétrer des délits mineurs, mendier dans les rues ou être exploités d'une manière ou d'une autre.

60. La peur générale suscitée par la violence en bandes et la délinquance juvénile assimile les enfants à une menace et non à des personnes en danger, et la stigmatisation par les médias contribue à encourager la tolérance à l'égard de la violence institutionnalisée à leur rencontre. D'où des pressions exercées par la société pour criminaliser les enfants et adolescents, abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale et durcir les peines à leur rencontre.

61. La fragilité de l'état de droit, la piètre application des lois ainsi que la corruption et la crainte généralisée de représailles sont autant de facteurs aggravants à l'origine de la dénonciation des crimes, du faible nombre de condamnations et d'un profond sentiment d'impunité. Cette tendance est particulièrement grave lorsque les enfants et les adolescents peuvent être victimes de la violence de l'État, perpétrée par les forces de l'ordre ou des vigiles privés qui agissent avec le consentement ou la tolérance des entités gouvernementales. Les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, la torture ou la détention arbitraire rendent particulièrement difficile pour ces enfants d'accéder à des mécanismes efficaces de protection de l'enfance, de demander réparation et de lutter contre l'impunité. Ces facteurs ne font que renforcer la peur qui empêche de nombreuses victimes de signaler les violences et qui accroît leur méfiance à l'égard du système judiciaire.

62. En réponse à ces problèmes urgents, la Représentante spéciale a organisé, en collaboration avec l'UNICEF et le Gouvernement du Honduras, une consultation internationale d'experts à Tegucigalpa en juillet 2015. La consultation a rassemblé des experts sur les droits des enfants, la prévention de la violence et la maîtrise des armements, provenant d'organismes des Nations Unies, de gouvernements nationaux, d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants et de la

société civile, ainsi que des chefs religieux, des universitaires, des représentants du monde des entreprises et des enfants et des jeunes. Cette réunion a livré de précieuses indications pour guider le prochain rapport de la Représentante spéciale sur la protection des enfants contre la violence armée de proximité. Plusieurs des principaux points de la consultation apparaissent ci-après.

A. Facteurs contribuant à la violence armée de proximité

63. De nombreux facteurs sous-tendent la violence de proximité, notamment la pauvreté, la discrimination, l'exclusion sociale, le manque d'accès aux services sociaux, les déficiences de la gouvernance et la présence de la criminalité organisée. Cette tendance est aggravée par la toxicomanie et l'alcoolisme, la facilité d'accès aux armes, la croissance urbaine anarchique et la participation des jeunes aux marchés illicites.

64. L'investissement dans la prévention comporte deux grands volets: la compréhension générale du mode de fonctionnement de ces facteurs et la connaissance précise de leurs manifestations au sein de chaque communauté¹².

Consommation nocive de drogues et d'alcool

65. La consommation d'alcool et de drogue peut affecter la fonction cognitive et physique, la santé mentale, la maîtrise de soi et la capacité d'évaluer les risques. L'impulsivité des consommateurs peut augmenter et les rendre ainsi plus susceptibles d'affrontements violents. Les difficultés qu'ils ont de distinguer les signes d'avertissement de situations potentiellement dangereuses en font des cibles faciles pour les auteurs de violences. Subir des violences ou en être le témoin peut conduire à la consommation nocive d'alcool comme moyen d'y faire face ou comme automédication. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) conduite en 2014, 34,1 % des adolescents (de 15 à 19 ans) consomment de l'alcool; dans les Amériques et en Europe, ce chiffre monte à 52 % et 69,5 % respectivement¹³. Selon un autre rapport de l'OMS publié en 2006, l'alcool est à l'origine de 26 % des années de vie perdues par homicide chez les hommes et 16 % chez les femmes¹⁴.

66. Les modes de consommation de drogues et d'alcool varient selon les pays et sont fonction des normes culturelles et des réglementations des pouvoirs publics. Le problème est aggravé lorsque les drogues, l'alcool et la violence intègrent la culture rituelle des bandes de jeunes. Selon des études conduites aux États-Unis d'Amérique, l'alcool est une composante fondamentale de la culture des bandes et est étroitement lié à la violence. Les querelles entre membres de bande surgissent habituellement après la consommation d'alcool; ils boivent avant de se battre pour conforter leur confiance puis cimenter les liens au sein de la bande. Selon des

¹² Voir « Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience » (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2008).

¹³ Organisation mondiale de la santé, « Rapport de situation mondial sur l'alcool et la santé » (Genève, 2014).

¹⁴ Organisation mondiale de la santé, « Youth violence and alcohol » (Genève, 2006).

travaux de recherche, l'alcool et la violence sont habituellement utilisés lors des rites d'initiation au sein des bandes¹⁵.

Facilité d'accès aux armes à feu

67. On estime à quelque 900 millions le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, soit une personne sur sept détentrice d'une arme. Environ 75 % des armes en feu dans le monde sont en possession de civils¹⁶.

68. La prolifération des armes à feu est un facteur majeur de violence. Les armes à feu en accroissent le caractère mortel. De même, le trafic d'armes prospère également dans les zones d'activité des organisations criminelles. Les taudis des grandes villes sont les lieux idéaux de la vente illégale d'armes. La facilité d'accès aux armes favorise le recrutement des enfants à des activités dangereuses au service de la criminalité organisée. Lorsque la législation sur les armes à feu est insuffisante ou peu respectée, le commerce légal d'armes peut alimenter les trafics illicites en permettant à des détenteurs non autorisés d'acquérir des armes achetées légalement dans le même pays ou à l'étranger.

Croissance urbaine anarchique

69. Les gouvernements manquent souvent des ressources et moyens voulus pour gérer une urbanisation anarchique ou bien la prolifération de taudis spontanés alimentée par l'exode rural de populations pauvres. Les communautés où se concentrent des familles à faible revenu tendent à présenter de hauts niveaux d'instabilité résidentielle qui rendent difficile pour les populations d'établir des liens sociaux et réseaux de soutien solides. Les régions manquant de services de base, où la présence institutionnelle officielle est rare ou inexistante, deviennent très peu sûres. Les villes caractérisées par de hauts niveaux d'inégalité économique et une pauvreté endémique sont souvent victimes d'insécurité, d'instabilité et de tensions politiques, à l'origine de l'aggravation de la peur et de la violence. Cette situation entame la sécurité et le bien-être des enfants et accroît leur vulnérabilité et leur dénuement. Elle crée un environnement propice aux marchés illicites, à l'accès illégal aux armes ainsi qu'à l'apparition des bandes criminelles.

70. On estime à un milliard le nombre de gens vivant dans des taudis ou d'autres communautés très instables. Les économies informelles y prospèrent en fusionnant parfois avec les marchés illicites. La production, la distribution et la commercialisation de drogues, d'armes, de marchandises de contrefaçon, de véhicules et de métaux au sein de ces marchés clandestins génèrent des richesses importantes. Pour les jeunes marginalisés des zones urbaines, ces marchés peuvent représenter une chance d'insertion économique (quoiqu'illégale) et parfois un moyen de s'attirer respect et reconnaissance. Leur participation peut souvent entraîner des comportements dangereux de leur part, comme la consommation d'alcool, l'utilisation d'armes et l'intimidation armée. Le trafic illicite de drogues par les jeunes peut accroître leur propre consommation.

¹⁵ Geoffrey P. Hunt et Karen Joe Laidler, « Alcohol and violence in the lives of gang members », *Alcohol Research & Health*, vol. 25, n° 1 (2001).

¹⁶ « *Small Arms Survey 2007: Guns and the City* » (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press).

B. Incidence directe et indirecte de la violence armée sur les enfants

71. La violence armée de proximité rompt l'harmonie et la paix sociale en exerçant des effets négatifs en chaîne sur l'existence des enfants. Elle affecte leur environnement protecteur au domicile, à l'école et dans le quartier, pèse sur les institutions de santé et de soins, et contribue à entraver davantage la lutte contre l'impunité.

72. Les effets directs de la violence armée de proximité sont notamment les blessures physiques, les souffrances psychologiques et les décès. Les homicides frappent surtout les jeunes. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les homicides coûtent la vie à environ 36 000 enfants âgés de moins de 15 ans chaque année (8 % de l'ensemble des victimes) et environ 43 % de tous les homicides frappent des adolescents et des jeunes âgés de 15 à 29 ans. De manière générale, 40 % des homicides sont provoqués par des armes à feu; ce chiffre monte à près de 70 % chez les enfants et les jeunes tués dans les Amériques. S'agissant des blessures non mortelles, on estime, que pour chaque jeune victime d'homicide, entre 20 et 40 jeunes reçoivent des soins hospitaliers après avoir subi des violences.

73. Outre les dommages directs qu'elle inflige, la violence armée a une incidence psychologique et culturelle. L'usage des armes intervient durant le recrutement forcé au sein des bandes et des réseaux criminels, ainsi que durant les enlèvements, les actes de maltraitance, d'exploitation sexuelle et de torture, les déplacements forcés et d'autres graves violations des droits de la personne humaine.

74. La violence armée s'attaque directement aux enfants, mais les blessures et décès qu'elle entraîne affectent également les proches et les autres personnes de l'entourage. Le traumatisme causé par la perte de parents, proches, pairs, amis, et modèles bouleverse l'existence des enfants. Trop souvent, les enfants vivant au sein de communautés violentes doivent soudain assumer des responsabilités d'adulte: soins apportés à la fratrie, gestion du foyer et nécessité de travailler, et ce, au prix de leur propre éducation et développement. En outre, les enfants peuvent participer à des bandes violentes pour obtenir une protection, ou chercher à se venger contre des agresseurs, et ainsi se mettre davantage en danger.

75. Le rôle d'encadrement social des écoles et des établissements sanitaires peut les désigner à l'attention d'organisations violentes qui les attaquent et utilisent pour le contrôle de territoires. Ces attaques peuvent prendre des formes aussi diverses que la corruption, l'enlèvement de membres du personnel et les menaces, et à terme forcer les établissements à fermer. D'où pour les enfants un profond sentiment d'insécurité et un impact négatif sur leur aptitude à apprendre et à s'épanouir. Les bandes utilisent parfois les écoles pour recruter des enfants à des fins illicites. En outre, le traitement des blessures causées par la violence armée accapare les moyens humains et matériels des centres de santé en réduisant ainsi leur capacité à prévenir et traiter d'autres problèmes de santé.

C. Enfants, bandes de jeunes et criminalité organisée

76. Refuge d'enfants et de jeunes socialement exclus, les bandes peuvent commencer par être des groupes de pairs adolescents non encadrés, mais certaines peuvent s'institutionnaliser dans les quartiers, les ghettos et les prisons.

77. Les bandes institutionnalisées peuvent devenir des entreprises au sein de l'économie parallèle, certaines s'associant aux cartels criminels internationaux. Toutefois, tous les groupes de jeunes ne sont pas forcément des bandes et toutes les bandes ne sont pas identiques. Les bandes ne sont pas toutes violentes et seules quelques-unes sont liées à la criminalité organisée.

78. Les bandes peuvent apporter aux jeunes une identité et un sentiment d'appartenance, ainsi que protection, reconnaissance et respect. Toutefois, les bandes locales peuvent également être liées à des activités illégales, notamment les extorsions, la vente de drogues illégales, la lutte pour s'assurer le contrôle territorial et, dans des cas extrêmes, des meurtres sur gages. Les bandes peuvent être liées à des groupes criminels transnationaux dont les solides liens économiques facilitent leurs activités dans les trafics, les vols organisés et la distribution massive de marchandises illégales.

79. Les travaux de recherche sur les bandes au Honduras ont mis en lumière les facteurs qui conduisent les adolescents à rejoindre ou à abandonner une bande. Rejoindre une bande sera plus le fait d'un jeune dont les parents sont absents pour raisons économiques, notamment après avoir immigré, et qui ne peut compter sur aucune autorité dans son entourage. Au sein d'un groupe étudié, les membres d'une bande qui avaient perdu leurs parents percevaient la bande comme une famille de substitution. Dans un autre groupe, les membres de la bande étaient beaucoup plus motivés par des raisons financières et considéraient le chef comme le patron de l'entreprise. Généralement, les motifs les plus fréquents de départ étaient la naissance d'un premier enfant, la crainte d'un préjudice causé aux membres de la famille, l'occasion de déménager vers un autre quartier, l'engagement auprès de la communauté et le vécu d'une expérience spirituelle.

80. Les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité sont des cibles faciles pour les organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de véhicules ou de biens volés, d'armes, de drogues, de métaux ou d'êtres humains. Occupant des fonctions subalternes, les jeunes apparaissent comme une main-d'œuvre jetable et sont exposés à un risque élevé de violence.

81. Les trafiquants de drogues ont généralement recours aux enfants et adolescents pour les activités les plus dangereuses telles que la surveillance de territoires, le transport et la vente au détail de drogues, ou le vol. Certains enfants peuvent se retrouver liés à des activités criminelles, notamment la traite des êtres humains, les enlèvements et les extorsions, ainsi que les meurtres sur gages. Les garçons et les filles peuvent dès l'enfance participer à la traite des êtres humains, comme guides, guetteurs ou informateurs. Ils peuvent ensuite être chargés de s'occuper de caches et d'empêcher les évasions, et par la suite être armés et participer à des tâches plus dangereuses.

82. Intervenant au bas de l'échelle du narcotraffic, les enfants peuvent être particulièrement exposés à la violence du fait de heurts déclenchés pour le contrôle de territoires ou la protection de marchandises, ou de punitions infligées par leurs patrons adultes s'ils ne sont pas à la hauteur des attentes placées en eux.

D. Protéger les enfants contre la violence armée de proximité

83. Les réponses apportées au problème des jeunes impliqués dans des actes violents mettent souvent l'accent sur des approches punitives. Cela vaut particulièrement lorsqu'ils appartiennent à une bande, sans que la distinction soit réellement faite entre les différents niveaux de responsabilité au sein des groupes.

84. Cette approche conduit au durcissement des peines prononcées au pénal, à l'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale ainsi qu'à la criminalisation des niveaux inférieurs des organisations illégales, où interviennent surtout les enfants et adolescents marginalisés. Les jeunes délinquants tendent à être incarcérés dans des centres de détention surpeuplés, parfois avec des adultes, et risquent ainsi de s'associer avec des bandes criminelles qui contrôlent leurs communautés au-delà des murs de la prison. Loin d'améliorer la prévention, cette situation conduit à accroître la violence.

85. Afin de contrer le phénomène complexe et multiforme de la violence armée, il est essentiel de formuler un programme complet qui préserve les droits de l'homme, encourage l'insertion sociale et le développement humain, et donne aux personnes la possibilité de vivre à l'abri de la crainte et de la violence.

86. Cela peut être fait en garantissant l'instauration de solides systèmes de responsabilisation, en instaurant des environnements pacifiques pour les enfants et adolescents et en formulant des stratégies pour limiter l'usage nocif de l'alcool et des armes à feu, défendre la sécurité publique et offrir l'accès à la justice et à des processus de justice réparatrice. Ces différents aspects sont abordés ci-dessous.

Améliorer la responsabilisation en matière de droits des enfants, le renforcement de l'élaboration des politiques et l'engagement de l'action locale

87. La Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes internationales reconnaissent qu'il incombe au premier chef aux États de garantir les droits des enfants en toute occasion, notamment lorsque la violence, l'insécurité et la criminalité façonnent la vie sociale. Elles préconisent un processus constant et soutenu de mise en œuvre.

88. La violence armée de proximité entrave l'exercice des droits des enfants, notamment le droit de vivre à l'abri de la violence, le droit à l'intégrité de la personne, le droit à la protection contre la discrimination, la négligence, la maltraitance et l'exploitation, le droit à la santé et à l'éducation ainsi qu'aux activités récréatives et de loisir; le droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de circulation; et le droit d'accès à la justice, à des recours utiles et à la protection judiciaire.

89. Les États doivent adopter une approche très large et intégrée pour prévenir la violence et préserver les droits et intérêts de l'enfant dans toutes les décisions, notamment la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des mesures juridiques, politiques, administratives et budgétaires.

90. Les politiques nationales doivent s'attaquer aux causes profondes de la violence armée, notamment le dénuement et l'exclusion sociale; adopter des approches sexospécifiques en vue de garantir la sécurité et la protection des garçons et des filles, ainsi que le rétablissement et la réinsertion des victimes; et lutter contre

l'impunité. Des dispositions spéciales sont également nécessaires en vue de protéger les enfants et les jeunes qui cherchent à quitter les bandes et les structures criminelles organisées, pour lutter contre les risques auxquels ils font face et promouvoir les moyens durables de leur réinsertion.

91. La réussite de ces dispositions est subordonnée à une réelle volonté politique, ainsi qu'à l'engagement d'agir de manière coordonnée au niveau national et local. Les directions nationales et les autorités locales sont des acteurs indispensables et complémentaires, notamment celles chargées des affaires sociales, de la santé et de l'éducation, ainsi que de la justice et du maintien de l'ordre, de la planification, du financement et de l'urbanisation. En s'inspirant des normes internationales en matière de droits de l'homme, en mobilisant un financement et une aide solides auprès de l'ensemble des secteurs et en assurant la coordination efficace des divers acteurs, elles peuvent aménager et préserver des espaces sûrs, notamment via des systèmes d'alerte précoce, et aider à convertir des cadres violents en environnements inclusifs, pacifiques et soucieux des enfants et de leur familles.

92. Un solide cadre juridique légitime ce processus, en particulier lorsqu'il proscribit clairement toutes formes de violences contre les enfants et fournit des mécanismes efficaces en vue d'offrir des services de conseil et d'orientation aux personnes en danger, et de signaler, d'instruire et de combattre les actes de violence.

93. Des données et des travaux de recherche sont nécessaires pour rendre compte des manifestations et du nombre de cas de violence armée, surveiller les avancées effectuées et l'incidence des interventions, et étayer les initiatives qui réussissent réellement.

94. La prévention et le règlement des conflits passent par la participation de tous les acteurs, y compris les enfants et les jeunes. Être attentif aux expériences et opinions des enfants aide à révéler la face cachée de la violence et à saisir les perceptions, attitudes et comportements qui peuvent alimenter la hausse du nombre de cas de violences. La prise en compte de l'opinion des enfants aide à élaborer de meilleurs outils et stratégies de prévention et de renforcement de la capacité d'adaptation, de conseils, de signalement et de réinsertion, ainsi que d'évaluation de l'incidence sur la vie des enfants.

95. Il importe également de nouer des contacts avec ceux qui sont impliqués dans les bandes. Même s'ils sont perçus comme délinquants, ils peuvent devenir des interlocuteurs influents et aider à modifier le comportement des bandes et à faire évoluer les environnements violents.

Instaurer des environnements sûrs et propices à l'épanouissement des enfants

96. La responsabilisation et la mobilisation des dirigeants pour défendre les enfants doivent se traduire par des environnements sûrs et exempts de toute violence dans les foyers, les écoles et les quartiers.

97. Le foyer familiale est le plus souvent un lieu de sécurité, de protection et d'apprentissage mais peut également être le théâtre de violences vues, subies et reproduites. Élever les enfants dans des environnements protecteurs et non-violents, où les droits fondamentaux sont respectés, aide à prévenir la violence armée de proximité. L'aide que l'État offre aux parents dans leurs responsabilités d'éducateurs est essentielle, via les politiques sociales et l'accès universel aux

services sociaux de base de qualité, ainsi que grâce aux initiatives de parentalité positive et aux conseils proposés aux personnes ayant la garde d'enfants pour améliorer leurs compétences dans le développement de l'enfant, la discipline non violente, la promotion de l'égalité des sexes et les identités masculines non violentes. Cela est particulièrement nécessaire lorsque les familles craignent pour la sécurité de leurs enfants, ou lorsqu'elles demandent une aide, l'apaisement et une médiation à huis clos afin de surmonter le désarroi lié à la violence de proximité.

98. L'école joue un rôle particulièrement important dans la mise en relation des enfants, des familles et des enseignants. De même, dans les régions reculées, elle peut devenir une passerelle entre le foyer des enfants et la communauté. Les écoles ont un potentiel unique pour encourager les comportements non-violents et transformer les attitudes tolérantes à l'égard de la violence.

99. La promotion de l'inclusion sociale, de l'empathie et de la gestion de la colère, de la médiation et du règlement pacifique des conflits à l'école et dans la communauté aide à instaurer des espaces de coexistence et de dialogue, à gérer la douleur et à surmonter les différences, les tensions et la stigmatisation des enfants en danger. Des initiatives adaptées à l'âge, au sexe et à la culture ouvrent des possibilités pour investir dans le potentiel des jeunes et leur estime de soi, exprimer la diversité et inculquer des compétences en matière d'encadrement grâce à des activités sportives et artistiques, ainsi que pour proposer de meilleures perspectives éducatives et un autre chemin de vie.

100. Ces actions ont plus de chance de succès lorsque les quartiers et les villes sont sûrs. Il est possible de mieux s'engager à prévenir la violence et à protéger les enfants, et de combattre plus efficacement l'impunité grâce à l'amélioration de l'administration urbaine, à des autorités qui inspirent la confiance, des alliances stratégiques nouées avec tous les secteurs de la société, des mécanismes de surveillance communautaire et une planification urbaine qui réduit les risques de violence et de criminalité.

101. Dans les communautés victimes de violences armées, les enfants et les jeunes des régions marginalisées sont souvent perçus comme une menace pour la société. La violence alimente la crainte et est alimentée par celle-ci. Elle est également liée à un environnement qui la tolère, à l'inaptitude au règlement pacifique des conflits, à un manque de confiance dans les autorités et à la peur de signaler les actes de violence, situation qui entraîne son tour un haut degré d'impunité.

102. Les stratégies d'information, de sensibilisation, de communication et de mobilisation sociale sont indispensables pour lutter contre ces tendances et encourager l'évolution des attitudes, croyances et comportements individuels et collectifs. Tous les secteurs de la société doivent participer, notamment les responsables locaux, les communautés religieuses, les associations professionnelles et civiques, le monde des affaires et les médias. En effet, les médias peuvent parfois contribuer à instaurer un climat de crainte, de stigmatisation et de suspicion, mais ils peuvent également devenir des partenaires stratégiques en appuyant les actions qui cherchent à corriger les idées fausses, à faire évoluer les normes sociales tolérantes à l'égard de la violence et de la criminalité et à promouvoir la réconciliation, la paix et la coexistence. Ces actions sont particulièrement efficaces lorsque ces acteurs participent à des campagnes publiques pour mobiliser l'opinion et l'administration à tous les niveaux afin d'investir dans les services en faveur des enfants et d'instaurer des quartiers sûrs.

Réduire l'usage nocif de l'alcool et la disponibilité des armes

103. La combinaison de l'alcool et des armes caractérise souvent les situations de violence de proximité. Les mesures visant à réduire la disponibilité et l'usage nocif de l'alcool sont essentielles pour garantir les droits des enfants et réduire la violence armée dans les communautés. Les stratégies classiques sont notamment la hausse des prix, l'instauration d'un âge minimum ainsi que la limitation des horaires et des lieux de vente de l'alcool.

104. De grandes campagnes de sensibilisation ont été organisées à l'appui de l'évolution des normes culturelles relatives à la boisson; ces campagnes sont optimales lorsqu'elles associent divers secteurs et s'inscrivent dans une stratégie complète, couvrant l'amélioration de la sécurité communautaire et de l'application de la loi.

105. Le trafic d'armes prospère dans les régions où sévissent la violence et la criminalité organisée, et appelle des stratégies complètes visant à endiguer le flux d'armes. La réduction de la prolifération des armes à feu passe par l'instauration d'une réglementation nationale et internationale, l'intervention de la police et des tribunaux, la sensibilisation du public et des mesures de désarmement. Elle exige également du secteur privé qu'il fasse preuve de responsabilité et de transparence, que ce soit les fabricants et marchands d'armes ou bien les sociétés privées de sécurité, dont le personnel armé dans certains pays est plus nombreux que les effectifs de la police.

106. L'instauration d'un cadre juridique cohérent est essentielle pour la réussite des actions cherchant à réduire la prolifération des armes et à prévenir la violence armée. La législation devrait empêcher l'accès des enfants aux armes et prévoir des restrictions sur les armes dans les écoles et les autres lieux publics où les enfants peuvent se retrouver en danger. Ce cadre devrait fixer des normes strictes d'autorisation dans l'acquisition, la détention ou l'usage d'armes à feu; limiter le nombre et les types d'armes à feu autorisés selon différentes catégories d'utilisateurs; et rendre les utilisateurs autorisés responsables, tout en retirant leurs armes aux personnes qui ne satisfont pas à ces normes de responsabilité.

107. La réglementation des transferts internationaux d'armes est tout aussi cruciale. D'importantes normes internationales ont été adoptées dans ce sens, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; et le Traité sur le commerce des armes.

108. L'évolution des attitudes à l'égard des armes constitue également une stratégie de prévention indispensable. La promotion de zones sans arme est une initiative communautaire majeure qui aide à améliorer le sentiment de sécurité, à réduire le nombre de coups de feu dans les rues ainsi qu'à faire reculer l'acceptation sociale des armes. Innové en Afrique du Sud dans les années 1990, ce modèle a depuis lors été utilisé en Colombie, en El Salvador, dans les Îles Salomon et en Sierra Leone.

109. Les campagnes publiques et la mobilisation sociale peuvent sensibiliser à l'évolution des positions culturelles vis-à-vis de la détention et de l'utilisation

d'armes à feu et l'encourager. Certaines initiatives concernent l'introduction de réformes juridiques, des programmes de collecte et de destruction d'armes, ou bien l'instauration d'interdictions de port d'armes. Dès lors qu'elles s'appuient sur des données et travaux de recherche fiables, ces initiatives peuvent contribuer à établir des partenariats solides entre groupes de mobilisation, communautés religieuses, organisations de défense des droits de l'homme et entreprises.

110. Certaines campagnes ciblent principalement les enfants. Parallèlement aux initiatives scolaires visant à améliorer la sécurité des enfants et leurs aptitudes au règlement pacifique des conflits et à sensibiliser à la violence liée aux armes à feu, certains pays encouragent le recyclage d'armes factices pour la confection d'œuvres d'art dans les écoles, ainsi que leur échange contre des livres et d'autres fournitures scolaires.

111. À l'instar des situations de conflit et d'après conflit, les programmes de désarmement et de démobilisation peuvent être mis à profit au sein des communautés touchées par la violence armée afin de réduire le nombre d'armes à feu en circulation. Ces initiatives prévoient la remise d'armes à feu détenues par les populations en échange de récompenses collectives ou individuelles, comme des matériaux de construction, des bons d'achat de nourriture, et l'aide à des projets de développement. Ces actions connaissent un succès particulier lorsqu'elles bénéficient d'un haut degré de sensibilisation du public, de transparence et de participation des communautés.

Garantir la sécurité publique, l'accès à la justice et les modes de justice réparatrice

112. La sécurité des citoyens dépend fortement du respect de l'état de droit, de l'existence d'institutions transparentes et responsables, ainsi que de la participation communautaire à la sécurité publique. Elle passe par la collaboration entre les groupes locaux de prévention de la violence et la police en vue d'identifier les problèmes et d'encourager des stratégies d'intervention. Ces stratégies devraient appuyer l'accès des enfants à la justice ainsi qu'aux dispositifs de conseils et de dénonciation en réponse aux actes de violences; éviter la stigmatisation et la détention des enfants en danger; promouvoir des programmes de prévention du recrutement des enfants et d'aide à la réinsertion des enfants victimes de la violence armée, notamment ceux qui sont impliqués dans les bandes et les réseaux criminels; mettre en place des dispositifs de dénonciation d'abus et de responsabilisation en vue de lutter contre la violence institutionnelle et les trafics d'armes; et prendre des initiatives visant à encourager le désarmement des communautés, ainsi qu'à faire évoluer les attitudes à l'égard des armes et la tolérance envers la violence. La sécurité nécessite également de mettre en place des processus de justice réparatrice en vue d'apporter des réponses aux victimes via des stratégies de médiation, de conciliation et de réinsertion.

113. La société exige des réponses fortes face à la violence et à la commission de crimes. Toutefois, il existe d'autres possibilités que le seul système de justice pénale officiel pour faire que les auteurs répondent de leurs actes, en particulier lorsque les enfants et les jeunes en sont les présumés coupables.

114. Au lieu de mettre l'accent sur la sanction, la justice réparatrice traite les causes et les conséquences de la délinquance et vise à réparer les torts infligés. Grâce à un processus volontaire qui associe tous les acteurs concernés, elle aide à resserrer les

liens communautaires en encourageant le repentir et le pardon et en façonnant un processus véritable et déterminé de réinsertion sociale¹⁷.

115. La justice réparatrice peut être introduite tout au long de la procédure pénale et est applicable à d'autres contextes comme la famille, l'école, les établissements hospitaliers et les communautés. Elle permet la conception et la mise en œuvre d'interventions holistiques conformes au développement des enfants et à la réalisation de leur potentiel dans tous les aspects de la vie.

116. La dimension participative de la justice réparatrice offre aux adolescents la possibilité d'assumer des responsabilités de manière constructive et prospective et est liée aux résultats positifs. De fait, les participants aux programmes de justice réparatrice offrent des tendances moins accentuées à un comportement antisocial et des taux plus faibles de récidive. Ils sont également moins susceptibles de se trouver mêler à des bandes et ainsi de devenir victimes d'armes à feu ou de la violence en bande, ce qui dans de nombreux pays est une question de vie ou de mort.

117. L'incidence de la violence armée sur la vie des enfants est un phénomène grave, en chaîne et durable. Malgré la persistance d'importantes lacunes, les mesures mises en avant ci-dessus jettent de solides bases pour instaurer des communautés pacifiques, résistantes et solidaires où les enfants sont protégés et en mesure de développer leur plein potentiel.

VI. La marche à suivre

118. Au cours de l'année écoulée, la Représentante spéciale a poursuivi son action de plaider dans le monde entier, avec un vaste éventail de partenaires issus ou non du système des Nations Unies, sur le renforcement de la protection des enfants contre la violence. De grandes avancées ont été effectuées, mais d'autres efforts sont nécessaires d'urgence pour faire de la vision de l'étude des Nations Unies sur la protection des enfants contre la violence une réalité pour tous les enfants.

119. L'étude aura dix ans en 2016. De même, elle inaugurer la mise en œuvre du nouveau programme de développement durable et de son objectif stratégique visant à mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants.

120. Il est impératif de mettre à profit l'occasion historique du nouveau programme de développement durable ainsi que l'anniversaire de l'étude pour inscrire la protection des enfants contre la violence à l'avant-garde et au cœur des mesures prises par chaque pays. Il est essentiel d'accroître les investissements et de donner un nouvel élan à l'action engagée pour construire un monde à la hauteur du rêve des enfants: un monde où chaque enfant vit à l'abri de la peur et de la violence.

121. À cette fin, la Représentante spéciale mobilisera une aide plus grande à la consolidation des progrès dans les domaines prioritaires de son mandat, et s'emploiera en particulier à :

¹⁷ Voir le rapport de la Représentante spéciale, « Promouvoir la justice réparatrice pour les enfants » (2013). Disponible à srsg.violenceagainstchildren.org/page/919.

a) réaliser un bon en avant dans les objectifs de développement durable liés à la violence en appuyant les stratégies de développement national, en particulier via la conception et la mise en œuvre d'un programme complet pour la prévention et l'élimination de la violence, la promulgation et l'application d'une législation interdisant toute violence contre les enfants et la consolidation des données et des travaux de recherche dans ce domaine, ainsi que les actions de coopération régionale pour la protection des enfants contre la violence;

b) faire avancer la mise en œuvre d'un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants en renforçant les activités de sensibilisation à la protection des enfants contre la violence en ligne et en mobilisant l'appui en faveur d'une instance multipartite spécialisée;

c) promouvoir la recherche sur le rôle des médias dans la protection des enfants contre la violence, en vue d'apporter des solutions aux problèmes des normes sociales tolérantes à l'égard de la violence et d'encourager une communication de l'information respectueuse de l'éthique pour la préservation des droits des enfants;

d) poursuivre la prise en compte des problèmes liés à la violence dans le programme d'action de l'ONU, en offrant une aide au rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades et à l'étude mondiale consacrée aux enfants privés de liberté, à soumettre à l'Assemblée générale à l'occasion de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions respectivement.

122. La Représentante spéciale souhaite continuer de collaborer étroitement avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes à la poursuite de la mise en œuvre de son mandat vers l'instauration d'un monde exempt de toute violence à l'encontre des enfants.